

1. Identification du mélange et de la société ou de l'entreprise.

1.1. Identificateur du produit.

Nom du produit

MORTIER AUTONIVELANT

"L20" - "L20 PLUS" - "L50"

1.2. Identification des utilisations pertinentes du mélange et des utilisations déconseillées.

Préparé en usine avec des matières premières conformément aux dispositions de la norme EN 13813:2012, dûment certifié dans le respect de la réglementation applicable et, le cas échéant, conforme à la CE, ensaché à l'état sec afin que l'utilisateur, en ajoutant de l'eau dans la proportion indiquée et en la pétrissant, obtienne un mortier autonivelant cimentaire de qualité adéquate et constante pour la régularisation des chapes continues.

1.3. Données du fournisseur de la fiche de données de sécurité.

AYMAR S.A.U. Planta y Oficinas. Ctra. C-35, Km 58 · Ap. Correos nº1. 08470 SANT CELONI (Barcelona).

Tel. (+34) 93 867 00 00

aymar@aymarsa.es.

www.aymarsa.es

1.4. Téléphone d'urgence.

Institut National de Toxicologie : +34 915 62 04 20

2. Identification des dangers.

2.1. Classification.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Blessures oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Irritation des voies respiratoires, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H335)

2.2. Éléments d'étiquette.

Réglementation (CE) n o 1272/2008

Pictogrammes :	  <p>GHS05 Corrosion</p> <p>GHS07 Attention</p>
Phrases H :	<p>H318 : Il provoque de graves blessures oculaires.</p> <p>H315 : Provoque une irritation de la peau</p> <p>H335 : Peut irriter les voies respiratoires</p>

Phrases P :

Conseils de précaution-Prévention :

- P261 : Évitez de respirer la poussière/la fumée/les gaz/les brouillards/les vapeurs/les aérosols.
- P264 : Se laver soigneusement les mains après manipulation
- P271 : Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.
- P280 : Porter des gants/vêtements/lunettes de protection/masque.

Conseil de précaution-Réponse :

- P302+P352+ P333+P313 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
- P305+P351+P338 + P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer soigneusement à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si vous en avez une, et c'est facile. Continuez à clarifier. Si l'icône irritation oculaire : Consulter un médecin.
- P304+P340+ P312 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Appelez un centre antipoison ou un médecin au cas d'inconfort.

Conseils de précaution - Stockage :

- P403+P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Gardez le récipient bien fermé.
- P501 : Éliminez le contenu ou le contenant conformément aux réglementations locales, régionales, nationales ou internationales

2.3. Autres dangers.

Non pertinent

Environnement

Le mortier autonivelant ne présente pas de risque particulier pour l'environnement, à condition que les considérations de la les articles 12 et 13 de la Loi sur l'environnement et considérations relatives à l'élimination.

Informations complémentaires :

Le produit commercialisé est pauvre en chromates en tant que tel ou en raison de la réduction de sa teneur en chrome VI soluble dans l'eau.

3. Composition/informations sur les composants.**3.1. Composition.**

Mélange de ciments, d'agrégats et d'additifs.

3.2. Composants dangereux :

Composant	N° CAS	N° EINECS	Concentration %	Symbole de danger	Phrases H
Ciment	65997-15-1	266-043-4	< 25	GHS05, GHS07	H318, H315, H335

4. Premiers secours.**4.1. Description des premiers secours.****Inhalation**

Déplacer la source de contamination ou déplacer la victime dans un endroit où il y a de l'air frais. Consultez immédiatement un médecin.

Contact avec la peau

En cas d'irritation, nettoyez la zone touchée avec un jet d'eau tiède, laissez couler doucement l'eau pendant au moins 10 minutes. Si l'irritation persiste, consultez immédiatement un médecin.

Contact avec les yeux

Nettoyez immédiatement le(s) œil(s) contaminé(s) avec un jet d'eau tiède, laissez couler doucement l'eau pendant 10 minutes en gardant la ou les paupières ouverte(s). Si l'irritation persiste, consultez immédiatement un médecin.

Ingestion

Ne donnez jamais rien par la bouche, si la victime perd connaissance, si elle est inconsciente ou si elle est convulsée. Rincez-vous abondamment la bouche. NE PAS FAIRE VOMIR. Donnez à la victime 240 à 300 ml d'eau à boire pour diluer la matière dans l'estomac. Consultez immédiatement un médecin.

Prévoir des mesures générales de soutien (chaleur, confort et repos). Si la situation s'aggrave, transférez le patient au centre antipoison le plus proche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et retardés.

Aucun symptôme ni effet retardé

4.3 des soins médicaux et des traitements spéciaux à donner immédiatement.

Non pertinent.

5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

Produit ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation à la suite d'une manipulation, d'un stockage ou d'une utilisation inappropriée, utilisez de préférence des extincteurs à poudre polyvalents (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection contre l'incendie (R.D. 1942/1993 et modifications ultérieures).

Il n'est PAS RECOMMANDÉ d'utiliser de l'eau de jet comme agent extincteur.

5.2. Dangers spécifiques découlant de la substance ou du mélange :

À la suite de la combustion ou de la décomposition thermique, des sous-produits de réaction (CO₂, CO, NO_x,...) sont générés qui peuvent être hautement toxiques et, par conséquent, présenter un risque élevé pour la santé.

5.3. Recommandations pour le personnel de lutte contre l'incendie.

Selon l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire de porter des vêtements de protection complets et un équipement respiratoire autonome. Disposer d'un minimum d'installations ou d'éléments d'action d'urgence (couvertures ignifuges, trousse de premiers secours portables...) conformément au R.D.486/1997 et modifications ultérieures.

5.4. Dispositions supplémentaires.

Agir conformément au Plan d'urgence interne et aux Fiches d'information sur les mesures à prendre en cas d'accident et d'autres situations d'urgence.

Supprimez toute source d'inflammation. En cas d'incendie, conteneurs frigorifiques et réservoirs de stockage pour les produits susceptibles de s'enflammer, d'exploser ou de BLEVE en raison de températures élevées. Éviter le déversement des produits utilisés pour éteindre l'incendie dans le milieu aquatique.

6. Mesures en cas de déversement accidentel.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Évitez de respirer la poussière. Utilisez une protection respiratoire dans les endroits mal ventilés.

Évitez tout contact avec les yeux et la peau. Portez des lunettes de protection, des vêtements de travail appropriés et des gants de sécurité imperméables.

6.2. Précautions environnementales.

Évitez de contaminer les drains, les eaux de surface et les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Collecter par des moyens mécaniques en évitant la formation de poussière.

Nettoyez abondamment la zone tachée avec beaucoup d'eau.

Éliminer les déchets récupérés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Après prise, le produit peut être évacué en tant que déchet inerte.

6.4. Référence à d'autres sections.

Voir les sections 8 et 13.

7. Manutention et stockage.

7.1. Précautions pour une manipulation en toute sécurité.

L'approvisionnement de ce matériau s'effectue dans des sacs en papier, en plastique ou en vrac.

Dans les locaux où le produit est manipulé, une bonne ventilation doit être garantie.

Évitez les nuages de poussière lors de la manipulation. Si c'est inévitable, portez des lunettes de protection approuvées et un masque anti-poussière.

Évitez tout contact avec la peau et les yeux.

7.2. Des conditions de stockage sûres, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Gardez le récipient bien fermé et à l'abri de l'exposition à l'air et à l'humidité. Stocker dans un endroit sec et frais, loin de la zone de travail normale et des matériaux incompatibles.

Risque d'ensevelissement : pour prévenir le risque d'ensevelissement ou d'étouffement, ne pénétrez pas dans des espaces confinés tels que des silos, des conteneurs, des cuves ou d'autres récipients utilisés pour le stockage ou contenant du mortier autonivelant sans adopter les mesures de sécurité appropriées.

Le béton peut s'accumuler ou coller aux murs des espaces confinés et peut se détacher.

7.3. Utilisations finales spécifiques.

Dans les bétons traités avec un agent réducteur au chrome VI, l'efficacité de l'agent réducteur diminue avec le temps. Par conséquent, les sacs et les bordereaux d'expédition doivent comporter des informations sur la période d'efficacité (date de péremption, demi-vie) pendant laquelle le fabricant garantit que l'agent réducteur continuera à maintenir le niveau de chrome VI en dessous de la limite réglementaire de chrome VI soluble dans l'eau. De plus, des conditions d'entreposage appropriées doivent être indiquées pour maintenir l'efficacité de l'agent réducteur.

Protection des yeux :

Pour éviter les risques de poussière et de projections sur les yeux, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.**8.1. Paramètres de contrôle.**

Substances incluses dans la « Liste d'exposition professionnelle aux agents chimiques en Espagne » de l'INSHT :

Substance	N. CAS	N° EINECS	Type	Valeur limite
Ciment Porland	65997-15-1	266-043-4	VLA-ED Fraction respirable (8 heures)	4 mg/m ³

8.2. Commandes d'exposition**Généralités :**

Pendant le travail, dans la mesure du possible, évitez de vous agenouiller dans un mortier autonivelant ou un mortier frais. S'il est absolument nécessaire de s'agenouiller pour effectuer les travaux, l'utilisation d'un équipement de protection individuelle étanche (genouillères imperméables) est obligatoire. Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant que vous effectuez des travaux avec du mortier autonivelant pour éviter qu'il n'entre en contact avec la peau ou la bouche. Une fois le travail avec le mortier autonivelant terminé, les travailleurs doivent se laver, se doucher et il est conseillé d'utiliser des hydratants. Enlevez tous les vêtements tachés (vêtements, chaussures, montres, etc.) et nettoyez-les avant de les réutiliser.

Protection respiratoire :

Utilisez un dispositif respiratoire approuvé pour éviter l'inconfort de la poussière. Les limites d'utilisation du respirateur sont spécifiées par l'organisme de certification et le fabricant.

Protection de la peau :

Des gants imperméables, des protections corporelles, etc. devront nécessairement être portés.

Contrôle de l'exposition environnementale :

Selon la technologie disponible.

9. Propriétés physiques et chimiques.**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base.**

Aspect :	Granulés et poudres
Odeur :	Sans odeur
PH en solution aqueuse :	11-13
Masse volumique apparente :	1,6-2 g/cm ³ .
Solubilité dans l'eau :	Le produit est partiellement soluble.
Point d'ébullition :	Sans objet
Point d'éclair :	Sans objet
Point de fusion :	> 1000°C.
T. Auto-allumage :	Sans objet
T. décomposition :	Sans objet

10. Stabilité et réactivité.**10.1. Réactivité.**

On ne s'attend pas à des réactions dangereuses si les instructions techniques pour le stockage des produits chimiques sont respectées. Voir section 7.

10.2. Stabilité chimique.

Stable dans des conditions de stockage à sec et une fois pris.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Dans les conditions ci-dessus, aucune réaction dangereuse n'est attendue qui pourrait produire une pression ou des températures excessives.

10.4. Conditions à éviter.

L'exposition à l'humidité avant l'application peut entraîner le durcissement du produit.

10.5. Matériaux incompatibles.

Acides forts

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Inconnu

11. Informations toxicologiques.**11.1. Informations sur les effets toxicologiques.**

Il n'existe pas de données expérimentales sur le mélange lui-même en ce qui concerne les propriétés toxicologiques. Lors de la classification du danger d'effets corrosifs ou irritants, il a été tenu compte des recommandations figurant au point 3.2.5 de l'annexe VI du R.D.363/1995 (directive 67/548/CE), aux paragraphes b) et c) du paragraphe 3 de l'article 6 du R.D.255/2003 (directive 1999/45/CE) et au point 3.2.3.3.5. de l'annexe I du règlement CLP.

Effets dangereux sur la santé :

En cas d'exposition répétitive, prolongée ou à des concentrations supérieures à celles fixées par les limites d'exposition professionnelle, des effets néfastes sur la santé peuvent survenir en fonction de la voie d'exposition :

Inhalation :	Il peut irriter le système respiratoire. Les symptômes sont : des éternuements et une légère irritation nasale.
Contact avec la peau :	Il peut provoquer des irritations et des brûlures caustiques.
Contact avec les yeux :	Légère irritation. Les symptômes sont des larmoiements et des irritations.
Ingestion :	En cas d'ingestion, il peut provoquer une irritation du tube digestif et des douleurs abdominales.

Effets aigus :

Contact avec les yeux :	Le contact direct avec un mortier autonivelant peut entraîner des lésions cornéennes dues à un stress mécanique, une irritation et une inflammation immédiate ou retardée. Contact avec de grandes quantités de mortier autonivelant (poussière ou éclaboussures de pâtes fraîches) peut produire des kératoplasties de différentes considérations.
Contact avec la peau :	Le mortier autonivelant peut irriter la peau humide car les pâtes de ciment ont un pH élevé. Le contact non protégé de la peau avec des pâtes de mortier autonivelantes peut entraîner des blessures du derme comme des fissures ou des brûlures caustiques sans apparition de symptômes préalables.
Toxicité cutanée aiguë :	Paramètres de test, lapin, 24 heures de contact, 2 000 mg/kg de poids corporel - pas de mortalité.
Ingestion :	En cas d'ingestion importante, le mortier autonivelant peut provoquer des irritations et des douleurs dans le tractus
Inhalation :	Le mortier autonivelant peut provoquer une irritation de la gorge et des voies respiratoires. Expositions à Des concentrations supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle peuvent provoquer de la toux, des éternuements et un essoufflement.

Effets chroniques :

Inhalation :	L'exposition chronique à des concentrations de poussières respirables supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle peut entraîner une toux, un essoufflement et une bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO).
Cancérogénicité :	Aucune relation de cause à effet n'a été établie entre l'exposition au mortier autonivelant et le développement du cancer.
Dermatite de contact / Effets sensibilisants :	Certaines personnes exposées à une pâte de mortier autonivelante peuvent développer de l'eczéma, causé soit par une dermatite de contact induisant un pH élevé, soit par une réaction immunologique au chrome VI provoquant une dermatite de contact allergique. La réaction provoquée est une combinaison de ces deux mécanismes et ses effets peuvent aller d'une légère éruption cutanée à une dermatite sévère. Il est souvent difficile de poser un diagnostic précis. Dans les mortiers autonivelants contenant un agent réducteur de chrome VI, à condition que sa période d'efficacité garantie par le fabricant (périodes indiquées sur le sac ou le bon de livraison) ne soit pas dépassée, il n'est pas probable qu'un effet sensibilisant se développe

Aggravation de maladies antérieures dues à l'exposition :

L'inhalation de poussière de mortier peut aggraver les symptômes de maladies précédemment diagnostiquées telles que les pathologies respiratoires, l'emphysème, l'asthme, les pathologies oculaires et les pathologies cutanées.

12. Informations écologiques.

Il n'existe pas de données expérimentales sur le mélange lui-même concernant les propriétés éco toxicologiques .
Il n'y a pas d'effets négatifs connus sur l'environnement une fois que le produit a pris.
Le matériau de prise est un matériau stable qui fixe ses composés et les rend insolubles.
Le déversement du produit dans l'eau peut entraîner une augmentation du pH.

Non biodégradable.

12.1. Toxicité.

Non déterminé

12.2. Persistance et dégradabilité.

Non déterminé

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Non déterminé

12.4. Mobilité sur le terrain.

Non décrit

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et mPmB.

Sans objet

12.6. Autres effets secondaires.

Sans objet

13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Produit :

Suivant les réglementations locales en vigueur en tant que déchets de construction. Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau.

Contenants et emballages :

Les contenants et les emballages vides peuvent être recyclés.

Les contenants et les emballages contenant le produit doivent être éliminés de la même manière que le produit.

14. Informations relatives au transport.

Marchandises non dangereuses.

Non soumis à la classification et à l'étiquetage du transport.

15. Informations réglementaires.

15.1 et réglementation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques au mélange.

Substances candidates à l'autorisation dans le règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Non pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non pertinent

Substances actives qui n'ont pas été inscrites à l'annexe I ou à l'annexe IA de la directive 98/8/CE : Non pertinent

Règlement (CE) n° 689/2008 relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux : Non pertinent

15.2 Restrictions à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (annexe XVII du règlement REACH).

Non pertinent

15.3 Dispositions spécifiques relatives à la protection des personnes ou de l'environnement.

Il est recommandé que les informations recueillies dans cette fiche de données de sécurité soient utilisées comme données d'entrée dans une évaluation des risques des circonstances locales afin d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

15.4 Évaluation de la sécurité chimique.

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. Autres informations.

Modifications par rapport à la fiche de données de sécurité précédente qui affectent les mesures de gestion des risques :

La mention de danger « H317 : Peut provoquer une réaction allergique cutanée » et les mises en garde correspondantes sont supprimées, car le ciment Portland est déclassifié comme sensibilisant cutané, selon la FDS du fournisseur.

Conseil en matière de formation : Une formation minimale en prévention des risques professionnels est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité, ainsi que l'étiquetage du produit.

Phrases en H complètes de la section 3 :

H318 : Provoque de graves lésions oculaires.

H315 : Provoque une irritation de la peau

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité du produit sont basées sur les connaissances actuelles et les lois CE et nationales en vigueur, car les conditions de travail des utilisateurs échappent à notre connaissance et à notre contrôle. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans avoir d'abord une instruction écrite pour son fonctionnement. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures appropriées afin de se conformer aux exigences établies dans la législation.



Usine et Bureaux

Ctra. C-35, Km 58 · Ap. correos nº1
08470 SANT CELONI (Barcelona)

Tel. (+34) 93 867 00 00

aymar@aymarsa.es

www.aymarsa.es



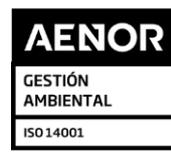
SGM-001/2009



ER-1277/2010



SST-006/2018



GA-2010/0955
Mina "XAUXA"



REG. NO. 85-CAT-REG-04
Mina "XAUXA"